



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2023_105

OBJET : Révision des attributions de compensation libres 2023

Exposé

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la Communauté d'Agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Dès 2017, le principe d'une AC libre a été retenu afin de permettre une meilleure neutralité des transferts entre les communes et l'EPCI.

Pour 2023, une révision des AC libres s'impose afin de prendre en compte quelques ajustements et corrections.

Par ailleurs, la révision de l'AC libre 2023 permet à la Communauté d'Agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

Ainsi, il est proposé de compenser les variations de FPIC constatées par les communes membres depuis 2019 (les variations 2017 et 2018 ont déjà été compensées par la CA), en accordant une AC FPIC pérenne globale supplémentaire de 3 602 974 € dès 2023.

Bien que relevant exclusivement du conseil communautaire, le rapport ci-joint sur la révision des AC libres a été étudié en bureau de CLECT lors de sa séance du 5 juillet 2023 (hors AC FPIC présentées en commission de territoire).

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – en tenant compte du rapport ci-joint.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1° bis du V),

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 9- Vote à la majorité des deux tiers) pour :

- **Adopter** la révision des attributions de compensation libres des communes concernées pour 2023, telles qu'elles sont présentées en annexe,
- **Autoriser** le Président à transmettre à chaque commune concernée le montant individuel de son AC libre, qu'elle devra présenter à la validation de son conseil municipal.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :
Rapport AC libre 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

28 SEPTEMBRE 2023

Date d'envoi de la convocation : le 15/09/2023

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 169

Nombre de votants : 183

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 28 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne (A partir de 19h03), AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, LETOUZE Thierry suppléant de BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth (Jusqu'à 19h30), CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LETERRIER Richard, DURUEL Christophe suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane

suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie (A partir de 20h00), VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMBROIS Anne à FAGNEN Sébastien (Jusqu'à 19h03), AMIOT Florence à HULIN Bertrand, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Nouredine, BURNOUF Elisabeth à COLLAS Hubert (A partir de 19h30), BOTTA Francis à LEGOUET David, DE BOURSETTY Olivier à MARTIN Serge, HAMEL Estelle à DUVAL Karine, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEMOIGNE Sophie à PERRIER Didier, SOLIER Luc à GERVAISE Thierry, TARIN Sandrine à SAGET Eddy, VARENNE Valérie à PLAINEAU Nadège (Jusqu'à 20h00), VILLETTE Gilbert à PIQUOT Jean-Louis, VIVIER Nicolas à PECORARO Yvonne.

Absents/Excusés :

AMIOT André, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FIDELIN Benoît, GOSSELIN Bernard, HUREL Karine, JOUANNEAULT Tony, LEMYRE Jean-Pierre, LESEIGNEUR Jacques.



Révision des attributions de compensation (AC) libres 2023

Conseil communautaire du 28 septembre 2023

Pôle Finances – Direction analyse et conseil



SOMMAIRE

Introduction : La révision des AC libres en 2023	page 3
1- Compensation du FPIC	page 4
2- Régularisation des recettes enfance / petite enfance	page 15
3- Eaux pluviales urbaines : corrections	page 17
4- Chemins de randonnée : corrections	page 18
5- La révision des AC libres	page 19
5-1. Pôle de proximité Les Pieux	page 19



La révision des AC libres en 2023

Corrections et application des clauses de revoyure sur les AC précédentes (AC libre)

Aucun transfert de compétence ni d'équipement n'étant intervenu au 1^{er} janvier 2023, la CLECT ne se réunira pas cette année.

Néanmoins, des corrections et applications de clauses de revoyure, doivent être prises en compte, de même que la compensation du FPIC.

Il s'agit d'une procédure de révision de l'AC, présentée en bureau de CLECT ainsi qu'à l'ensemble des commissions de territoire pour le FPIC, qui doit être votée en conseil communautaire (à la majorité des 2 tiers).

Les communes concernées par la révision de leur AC devront se prononcer par délibération concordante.



La compensation du FPIC

Suite à la création de la communauté d'agglomération en 2017, les attributions et contributions de FPIC des communes membres ont connu des évolutions. En 2017 et en 2018, ces évolutions ont été intégralement compensées par la communauté d'agglomération, via les AC en 2017, puis via la DSC en 2018 (et les AC pour quelques communes).

Depuis 2019, les variations de FPIC communales ne sont plus compensées par la CA, ce qui s'est traduit par une perte globale pour les communes membres de 3 724 290 € en 2023.



La compensation du FPIC

Sans attendre la révision du pacte fiscal et financier, il est proposé que les variations du FPIC soient à nouveau compensées par la CA, dès 2023. Cet effort financier est possible compte tenu des nouvelles marges de manœuvre budgétaires suite aux choix de gestion réalisés ainsi qu'au dynamisme de l'économie locale,

Ainsi, il est proposé d'accorder une AC FPIC pérenne globale supplémentaire de 3 602 974 € (+ 121 316 € de DSC) aux communes membres selon la répartition ci-après. L'AC FPIC atteindra en 2023 la somme de 5 259 102 €, ce qui correspond à la variation du FPIC communal entre 2016 et 2023. Celle-ci sera ensuite ajustée annuellement aux variations à venir du FPIC, via une révision de l'AC libre.



La compensation du FPIC

	Bilan FPIC à compenser	AC FPIC supplémentaire 2023	Complément DSC 2023
CHERBOURG-EN-COTENTIN	1 181 266	1 306 270	-125 004
LA HAGUE	61 669	72 725	-11 056

	Bilan FPIC à compenser	AC FPIC supplémentaire 2023	Complément DSC 2023
DIGOSVILLE	35 796	32 808	2 988
BRETTEVILLE	31 635	31 258	377
LE MESNIL-AU-VAL	23 067	20 452	2 615
TOTAL LA SAIRE	90 498	84 518	5 980



La compensation du FPIC

	Bilan FPIC à compenser	AC FPIC supplémentaire 2023	+ Complément DSC 2023
VALOGNES	109 200	102 353	6 847
BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	157 392	157 391	1
BRIX	49 615	41 133	8 482
SOTTEVAST	18 437	18 437	0
YVETOT-BOCAGE	28 192	23 661	4 531
RAUVILLE-LA-BIGOT	31 079	26 671	4 408
SAUSSEMESNIL	24 767	21 038	3 729
NEGREVILLE	21 379	17 230	4 149
SAINT-JOSEPH	20 330	17 422	2 908
TAMERVILLE	18 472	16 842	1 630
ROCHEVILLE	18 035	15 220	2 815
COLOMBY	16 061	12 982	3 079
MONTAIGU-LA-BRISETTE	16 781	16 781	0
LIEUSAIN	12 065	10 017	2 048
BREUVILLE	12 053	9 294	2 759
HUBERVILLE	10 187	8 403	1 784
ETANG-BERTRAND	5 800	5 800	0
MAGNEVILLE	9 984	7 939	2 045
MORVILLE	7 182	6 712	470
TOTAL CŒUR COTENTIN	587 011	535 325	51 685



La compensation du FPIC

	Bilan FPIC à compenser	AC FPIC supplémentaire 2023	+ Complément DSC 2023
LES PIEUX	75 128	75 128	0
FLAMANVILLE	39 536	55 283	-15 747
SURTAINVILLE	43 589	43 589	0
SIOUVILLE-HAGUE	33 623	33 623	0
TREAUVILLE	18 585	17 298	1 287
SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD	22 787	22 787	0
GROSVILLE	23 610	23 610	0
PIERREVILLE	24 714	24 714	0
BENOITVILLE	17 305	17 305	0
BRICQUEBOSQ	16 995	16 995	0
HELLEVILLE	15 165	15 165	0
SOTTEVILLE	14 398	13 850	548
HEAUVILLE	13 140	13 140	0
SAINT-CHRISTOPHE-DU-FOC	12 511	12 511	0
LE ROZEL	9 088	7 488	1 600
TOTAL LES PIEUX	380 174	392 486	-12 312



La compensation du FPIC

	Bilan FPIC à compenser	AC FPIC supplémentaire 2023	Complément DSC 2023
PORT-BAIL-SUR-MER	101 852	85 337	16 515
BARNEVILLE-CARTERET	76 254	64 942	11 312
LES MOITIERS-D'ALLONNE	20 708	16 981	3 727
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	25 824	23 819	2 005
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	15 741	13 090	2 651
FIERVILLE-LES-MINES	10 848	8 965	1 883
SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT	7 825	6 208	1 617
LA HAYE-D'ECTOT	7 424	6 019	1 405
SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	8 804	7 116	1 688
LE MESNIL	7 973	6 333	1 640
SENOVILLE	5 724	4 811	913
BEAUBIGNY	6 155	5 620	535
SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE	3 669	2 947	722
CANVILLE-LA-ROCQUE	4 143	3 383	760
TOTAL COTE DES ISLES	302 944	255 571	47 373



La compensation du FPIC

	Bilan FPIC à compenser	AC FPIC supplémentaire 2023	Complément DSC 2023
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	51 781	44 264	7 517
QUETTEHOU	46 878	39 915	6 963
REVILLE	42 510	37 679	4 831
MONTFARVILLE	29 271	24 539	4 732
BARFLEUR	19 964	17 236	2 728
TEURTHEVILLE-BOCAGE	18 523	16 689	1 834
VALCANVILLE	11 317	10 116	1 201
ANNEVILLE-EN-SAIRE	12 145	11 083	1 062
SAINTE-GENEVIEVE	9 484	8 711	773
LA PERNELLE	6 364	5 698	666
CRASVILLE	8 883	8 012	871
OCTEVILLE-L'AVENEL	6 872	6 248	624
LE VICEL	3 354	3 151	203
AUMEVILLE-LESTRE	4 337	4 135	202
VIDECOSVILLE	2 667	2 621	46
TOTAL VAL DE SAIRE	274 350	240 097	34 253



La compensation du FPIC

	Bilan FPIC à compenser	AC FPIC supplémentaire 2023	Complément DSC 2023
SAINT-PIERRE-EGLISE	46 493	37 359	9 134
FERMANVILLE	52 688	42 854	9 834
GONNEVILLE-LE THEIL	37 678	31 560	6 118
VICQ-SUR-MER	39 837	35 175	4 662
GATTEVILLE-LE-PHARE	19 536	15 612	3 924
LE VAST	10 071	8 572	1 499
THEVILLE	9 038	7 463	1 575
BRILLEVAST	10 655	9 229	1 426
TOCQUEVILLE	8 676	7 402	1 274
MAUPERTUS-SUR-MER	5 097	4 752	345
VAROUVILLE	8 734	7 382	1 352
CARNEVILLE	7 296	5 702	1 594
CLITOURPS	4 792	4 792	0
CANTELOUP	7 859	7 284	575
TOTAL ST PIERRE EGLISE	268 450	225 138	43 312



La compensation du FPIC

	Bilan FPIC à compenser	AC FPIC supplémentaire 2023	Complément DSC 2023
TOLLEVAST	32 256	32 256	0
MARTINVAST	28 137	23 331	4 806
COUVILLE	31 963	25 689	6 274
TEURTHEVILLE-HAGUE	25 504	21 089	4 415
HARDINVAST	20 975	18 013	2 962
SIDEVILLE	13 051	12 638	413
VIRANDEVILLE	19 627	16 739	2 888
NOUAINVILLE	13 144	10 204	2 940
SAINT-MARTIN-LE-GREARD	13 346	11 289	2 057
TOTAL DOUVE ET DIVETTE	198 003	171 248	26 755



La compensation du FPIC

	Bilan FPIC à compenser	AC FPIC supplémentaire 2023	Complément DSC 2023
MONTEBOURG	48 712	39 853	8 859
SAINT-MARCOUF	14 896	10 793	4 103
SAINT-FLOXEL	15 819	13 003	2 816
QUINEVILLE	11 702	8 321	3 381
SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT	13 549	10 675	2 874
FRESVILLE	11 780	9 149	2 631
EMONDEVILLE	13 031	10 638	2 393
LESTRE	11 552	9 445	2 107
LE HAM	7 613	7 613	0
FLOTTEMANVILLE	6 000	4 614	1 386
SAINT-CYR	6 827	5 588	1 239
URVILLE	6 626	5 154	1 472
EROUDEVILLE	3 657	3 657	0
FONTENAY-SUR-MER	5 710	3 995	1 715
HEMEVEZ	6 561	5 158	1 403
OZEVILLE	3 310	3 310	0
SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE	4 751	3 755	996
ECAUSSEVILLE	2 906	2 275	631
JOGANVILLE	3 421	3 001	420
SORTOSVILLE	2 899	2 247	652
AZEVILLE	3 390	2 517	873
VAUDREVILLE	2 229	1 805	424
TOTAL MONTEBOURG	206 940	166 565	40 375



La compensation du FPIC

	Bilan FPIC à compenser	AC FPIC supplémentaire 2023	Complément DSC 2023
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	52 828	52 828	0
BESNEVILLE	24 988	20 142	4 846
SAINT-JACQUES-DE-NEHOU	14 371	14 371	0
NEHOU	22 856	18 065	4 791
RAUVILLE-LA-PLACE	11 746	9 171	2 575
ORGLANDES	10 949	8 638	2 311
SAINTE-COLOMBE	6 398	5 034	1 364
BONNEVILLE	6 236	4 862	1 374
GOLLEVILLE	5 416	4 270	1 146
HAUTTEVILLE-BOCAGE	5 206	5 206	0
BINIVILLE	4 011	3 217	794
CATTEVILLE	3 157	2 526	631
CROSVILLE-SUR-DOUVE	1 745	1 745	0
REIGNEVILLE-BOCAGE	896	773	123
NEUVILLE-EN-BEAUMONT	1 376	1 376	0
TAILLEPIED	806	806	0
TOTAL VALLEE DE L'OUVE	172 985	153 030	19 955



Régularisation des recettes enfance / petite enfance

*Problématique commune à tous les pôles
(sauf La Saire et les deux communes nouvelles)*

En 2019, le budget annexe des services communs a perçu de nombreuses recettes calculées sur des dépenses antérieures à 2019 et donc supportées par le budget principal.

Hors CEJ 2018, le montant de ces recettes s'élève à 1 031 744 €. Elles ont été déduites, de façon non pérenne, des AC 2020 du budget des services communs.

Au titre du CEJ 2018, la somme s'élève à 743 252 €. Conformément aux décisions du bureau de CLECT, prises en 2020, il est proposé de déduire cette somme, de façon non pérenne, des AC du budget des services communs, sur une durée de 5 ans sur les années 2021 à 2025 incluse. Il convient de régulariser cette situation en diminuant de façon non pérenne l'AC 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 des services communs.



Régularisation des recettes enfance / petite enfance (CEJ 2018)

*Problématique commune à tous les pôles
(sauf La Saire et les deux communes nouvelles)*

	CEJ 2018 à reprendre	Reprise annuelle de 2021 à 2025 inclus
Pôle de Douve et Divette	83 915	16 783
Pôle de la Côte des Isles	72 101	14 420
Pôle de la Région de Montebourg	24 304	4 861
Pôle de la Vallée de l'Ouve	6 883	1 377
Pôle des Pieux	239 068	47 814
Pôle du Canton de Saint Pierre Eglise	50 108	10 022
Pôle du Coeur du Cotentin	200 455	40 091
Pôle du Val de Saire	66 418	13 284
Total	743 252	148 650



Eaux pluviales urbaines : corrections

Correction des linéaires :

Après vérifications, 4 communes ont vu leur linéaire de réseau EPU corrigé depuis la CLECT de 2022. Il convient donc de corriger de façon pérenne leurs AC afin de tenir compte du bon niveau de linéaire. Il convient également d'accorder une AC non pérenne afin de régulariser l'année 2022.

	Linéaire		AC complémentaire	
	Retenu 2022	Corrigé	Fonctionnement	Investissement
Saint-Christophe-du-Foc	446	338	- 130	- 270
Saint Vaast la Hougue	14 493	15 045	662	1 380
Gatteville le Phare	656	632	- 29	- 60
Rauville la Bigot	3 325	2 689	- 763	- 1 589



Chemins de randonnée : corrections

Correction des linéaires :

Après vérifications, 5 communes ont vu leur linéaire de chemins de randonnée corrigé depuis la CLECT de 2022. Il convient donc de corriger de façon pérenne leurs AC afin de tenir compte du bon niveau de linéaire. Il convient également d'accorder une AC non pérenne afin de régulariser l'année 2022.

	AC 2022	AC Corrigée	Ecart
Golleville	676	346	330
Sortosville	2 880	125	2 755
Bretteville	3 902	1 605	2 297
Colomby	2 786	1 614	1 172
Carneville	1 519	-	1 519



Pôle de proximité des Pieux

1) Frais de bornage Pierreville :

En 2021, une AC non pérenne a été attribuée à Pierreville dans le cadre de sa reprise de gestion de l'école et du restaurant scolaire.
Une facture de frais de bornage a alors été déduite à tort de cette AC.

Il convient donc d'attribuer à Pierreville une AC non pérenne de 1 756 € (facture 2 100 € TTC – 344 € de FCTVA).

Cette AC sera financée par le budget services communs via une AC non pérenne également.



Pôle de proximité des Pieux

2) AC Personnel :

Lors du calcul des AC en 2019 suite aux transferts de compétences facultatives, les charges de personnel des agents non titulaires en surcroît d'activité n'ont pas été pris en compte. Il s'avère que ces postes sont en réalité pérennes et qu'ils convient de les intégrer dans l'AC versée aux services communs, sur la base des salaires constatés en 2019.

Pour la restauration scolaire, il convient d'attribuer au service commun une AC pérenne complémentaire de 84 976 € ainsi qu'une AC non pérenne de 339 904 € afin de régulariser les années 2019 à 2022.

Pour la compétence scolaire, il convient d'attribuer au service commun une AC pérenne complémentaire de 617 € ainsi qu'une AC non pérenne de 2 468 € afin de régulariser les années 2019 à 2022.



Pôle de proximité des Pieux

2) AC Personnel :

	AC Restauration scolaire		AC scolaire	
	Pérenne	Non pérenne	Pérenne	Non pérenne
HEAUVILLE	11 085 €	44 340 €	617 €	2 468 €
LES PIEUX	62 254 €	249 016 €		
ST GERMAIN LE GAILLARD	11 637 €	46 548 €		
	84 976 €	339 904 €	617 €	2 468 €



Pôle de proximité des Pieux

3) AC Subventions EDF (Le Podium) :

Jusqu'en 2022, la commune des Pieux bénéficiait d'une subvention annuelle de 149 586 €, attribuée par EDF afin de participer au financement du fonctionnement de l'espace culturel Le Podium.

A l'approche du démarrage de l'EPR, EDF cesse de verser cette subvention dès cette année. La fiscalité de l'EPR bénéficiera à la communauté d'agglomération, qui s'est engagée à se substituer à EDF, dans l'attente d'une étude sur un éventuel transfert de cet équipement dans le cadre de l'intérêt communautaire.

Il est donc proposé d'attribuer à la commune des Pieux une AC non pérenne de 149 586 €.



Pôle de proximité des Pieux

4) AC foyer les Aubépines:

Lors du calcul des AC 2019, le salaire d'un agent qui participait à la fois à la restauration du foyer et à la restauration des agents communautaires a été compensé au prorata à la commune des Pieux et au service commun.

Depuis le 1^{er} avril 2021, cet agent travaille intégralement pour le foyer.

Il convient donc d'attribuer à la commune des Pieux une AC pérenne de 5 841 €, ainsi qu'une AC non pérenne de 10 222 € afin de régulariser la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2022 (sur la base des salaires constatés en 2019).

Cette AC sera financée par le budget services communs (cuisine centrale) via les AC également.